

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Séance ordinaire du mercredi 11 mai 2016.

Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30, sous la présidence de Mr Robert SOUQUE,

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votant	9
Date de la convocation	05/05/2016

Présents: Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, ALBERT BOSCHAGE, Mr Jean-Marc DUPUIS, Bernard SANCHEZ, Laurent GALINIE, Pierre-Alain GARCIA.
Absents excusés: Mme Jacqueline BONNAFOUS, Barbara MATEOS (Procuration à Mr SOUQUE).
Secrétaire de séance: Mme Linda BOUROUF CARRERAS.

Délibérations : Monsieur le Maire, **2016/16: Prorogation de la Z.A.D. :**

Explique que le précédent Conseil Municipal avait délibéré le 21 mars 2011 en vue de la création de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le secteur « Les Taillades » par délibération 2011/1, validée par une convention entre la commune et le Département de l'Hérault lors de l'assemblée départementale du Conseil Général le 23 mai 2011 et définissant un partenariat relatif à la constitution d'une réserve foncière dans le secteur « Les Taillades ».

Cette Z.A.D. confère à la commune un droit de préemption dont la durée de l'exercice arrive à échéance.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011/1 en date du 21 mars 2011,

Vu la convention entre la commune et le Conseil Général en date du 23 mai 2011,

Considérant que la durée de l'exercice du droit de préemption arrive à échéance le 15 mai 2016,

Considérant l'opportunité et l'intérêt que présente ce droit de préemption pour la commune,

Propose de solliciter du département et du sous-Préfet, la prorogation de la ZAD « Les Taillades » sur le périmètre initialement défini sur le plan annexé.

Voté à l'unanimité.

2016/17: Tirage au sort pour le jury d'assises 2016

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-01-311 du 3 mars 2015 classant notre commune dans un regroupement,

Vu le nombre de jurés réparti au nombre de trois, chaque commune intéressée doit tirer au sort un nombre égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 9 dans notre cas,

Considérant que les personnes tirées au sort afin d'établir la liste à fournir au T.G.I. avant le 27 mai 2016 seront,

Dépose sur le bureau la demande de la commune de Cazouls pour la préparation de la liste du jury d'assise 2016 pour les communes du Canton ainsi que la liste électorale de la commune de Pailhès pour procéder au tirage au sort dont la liste est la suivante :

Mme ESTAQUE Lucy, Mme RAYNAL Corine, Mme PEYRIERE Dominique, Mme ALLIOT Claude épouse BARTOUT, Mr AMOUROUX Michel, Mme SPOSITO Anne-Marie épouse CARQUET, Mme BOULANGER Mireille épouse GALMICHE, Mr FARGUES Jean-François, Mr CABOT Robert.

Voté à l'unanimité.

2016/18: Transfert de la compétence de l'Eau dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes:

Voté à l'unanimité.

2016/18 bis : Acquisition Parcelle D 426 pour création et agrandissement parking château :

Informe les membres du conseil municipal que Mme VILLEBRUN Dominique, a avisé la commune de la vente d'une partie de son terrain, cadastré D 426 situé en zone Uba du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de la commune approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 27 février 2014 et modifié le 24 juin 2015 ;

Informe avoir fait la demande d'une évaluation du bien auprès des domaines en date du 18 décembre 2014, laquelle a été effectuée le 10 juin 2015, donnant une évaluation vénale de l'emprise partielle de 1a 22ca

Précise qu'une offre a été faite à Mme VILLEBRUN Dominique sur la base évaluée par les Domaines de 100€/m².

Précise que cette somme est déjà inscrite au Budget Primitif 2016 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2115, ainsi que les frais de notaire en fonctionnement

Voté à l'unanimité.

2016/19: Marché complémentaire des travaux de la RD33:

Informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Marché de la RD33 Aménagement et Entrée du village, il a été nécessaire de continuer le projet d'origine du carrefour au raccordement de la RD154 et RD33, car imposé par les services du Département.

Précise : Que l'ensemble de ces travaux supplémentaires, non prévus au départ, justifient de passer un marché complémentaire négocié, sans publicité ni mise en concurrence selon l'article 35-11-5° du Code des Marchés Publics, avec l'entreprise SOLATRAG SA dans les mêmes conditions que les travaux compris au marché initial,

Que le montant estimatif du marché s'élève à 77.416,00 € HT et les honoraires du Maître d'œuvre à 5.419,12 € HT.

Explique que cette délibération sera rattachée à la délibération initiale du Marché « RD33 Aménagement de l'Entrée du Village » 2014/69 en date du 13 août 2014 pour un montant initialement de 479.974,75 €.

Voté à l'unanimité.